

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE



SEANCE DU
9 AVRIL 2024

OBJET DE LA
DELIBERATION

SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS
ANNEE 2024

Séance ordinaire du 9 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre le neuf avril à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 3 avril 2024 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony (Proc. De Mme ANDRE Laëtitia). Mme BARLET Stéphanie (Proc. De Mme MADAU Graziella). M. THULLIEZ Laurent. Mmes WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAUX Christophe). DOUTERLUNGNE Marine (Arrivée en cours de séance à 19 h 10). M. RICHARD Frédéric (Proc. De M. DEBEAUMONT Pierre). Mme MIJUN Peggy. M. CANIPET Jérôme. Mmes POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laëtitia (Proc. De Mme CABOCHE Cécile). DUBOIS Jeanne-Marie. M. MARTIN Bernard. Mme LEWILLE Laura (Proc. De M. SZYSZKA Jacques). MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. VANDERSTEEN Pascal. Mme LEFEBVRE Marie-José.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mme CABOCHE Cécile. MM. DEBEAUMONT Pierre. Mme ANDRE Laëtitia. M. HENAUX Christophe. Mme MADAU Graziella. M. SZYSZKA Jacques.

Absents : MM. TAVERNIER Michel. THERY Éric. Mme LEMAIRE Sabrina (Arrivée en cours de séance à 19 h 35). M. GIBOIRE Antoine. Mme JORION Geneviève.

Secrétaire de séance : Mme LEWILLE Laura.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commission « Vie Associative et Sportive - Salles Municipales - Environnement » réunie le 23 mars 2024 a rappelé la méthode de calcul des subventions aux Associations Dougeoises :

• **Associations sportives avec Licences :**

- ✓ De 0 à 50 adhérents : 10 euros ;
- ✓ De 50 à 100 adhérents : 20 euros ;
- ✓ De 100 à 200 adhérents : 30 euros ;
- ✓ 200 adhérents et plus : 40 euros.

- ✓ Bonus de 10 euros par adhérents si 25 % ont moins de 18 ans ;
- ✓ Bonus de 20 euros par adhérents si 50% ont moins de 18 ans.

• **Associations Sportives non licenciées :**

- ✓ 10 euros par adhérents
- ✓ Une subvention de 200 euros sera accordée pour les associations de moins de 20 adhérents

• **Associations de loisirs :**

- ✓ De 0 à 50 adhérents : 200 euros
- ✓ De 50 à 100 adhérents : 400 euros
- ✓ Plus de 100 adhérents : 600 euros

Publié et affiché
Article L2121.25
Du Code Général
Des Collectivités
Territoriales



Un bonus de 100 euros sera proposé aux Associations percevant moins de 1 000 euros de subvention et qui participeront à au moins 3 animations municipales dans l'année.

Monsieur le Maire propose que les associations perçoivent l'intégralité du montant de leur subvention à l'exception de l'Amicale des Anciens Élèves de Dourges (football) et du Karaté-Club Dourgeois qui percevront dans un premier temps 70% du montant de la subvention, dans l'attente de la transmission de pièces complémentaires demandées (liste des licenciés).

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission « Vie Associative et Sportive - Salles Municipales - Environnement » du 23 Mars 2024,

Vu l'avis de la Commission « Finances - Vie Scolaire » du 25 mars 2024,

Après en avoir délibéré, par 15 voix Pour : M. FRANCONVILLE Tony (Proc. De Mme ANDRE Laëtitia). Mme BARLET Stéphanie (Proc. De Mme MADAU Graziella). M. THUILLIEZ Laurent. Mme WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAUX Christophe). Mme MIJUN Peggy. M. CANIPET Jérôme. Mmes POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laëtitia (Proc. De Mme CABOCHE Cécile). M. RUCAR André. Mme LEFEBVRE Marie-José **et 3 Contre :** M. MARTIN Bernard. Mme LEWILLE Laura (Proc. De M. SZYSZKA Jacques).

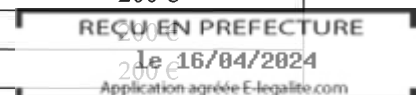
Madame DOUTERLUNGNE Marine, Monsieur RICHARD Frédéric (Proc. De M. DEBEAUMONT Pierre), Madame DUBOIS Jeanne-Marie et Messieurs VANDERSTEEN Pascal et Jimmy SLEZAK étant membres au sein d'associations, ne prennent pas part au vote.

- **VALIDE** les critères de répartition des subventions aux Associations Dourgeoises.

- **DECIDE** d'attribuer dans un premier temps 70% du montant de la subvention aux deux associations : Amicale des Anciens Élèves de Dourges (football) (19758 x 70% = 13 830,60€) et Karaté-Club Dourgeois (14 280 x 70% = 9 996€).

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS SPORTIVES DOURGEOISES (Affiliées à une fédération)	
Amicale des Anciens Élèves de Dourges (football)	13 830,60 €
Association Basket Courcelles Dourges (basket)	41 400 €
Société de Tir	340 €
Dourges Association Judo 62	2 480 €
Karaté-Club Dourgeois	9 996 €
Futsal Club Dourgeois	350 €
ASSOCIATIONS SPORTIVES DOURGEOISES (Non affiliées à une fédération)	
Gymnastique Volontaire	680 €
Cyclo Club Dourgeois	200 €
Musculation	200 €
Pilate Dourges	270 €
Semelles au Vent	330 €
AUTRES ASSOCIATIONS DOURGEOISES	
Harmonie Municipale	13 000 €
Ensemble Chorale Moniuszko	200 €
La Pétanque Dourgeoise	400 €
Club Maquettes Plastique et Miniatures Dourgeois	200 €
Wisla	400 €
CZTERY SMYKI BA NIE INO	200 €
Gorale	200 €
Amicale Polonaise	200 €



Dames du Rosaire	200 €
Club de l'Amitié	200 €
ACPG - CATM - TOE	200 €
Comité de coordination des Associations Patriotiques DOURGES	200 €
Gardes d'Honneur de Lorette (Dourges - groupe 12)	200 €
Les Amis de l'école Publique (ancien DDEN)	200 €
Parents d'élèves École Jules Ferry	200 €
APE les Palombes	200 €
APE Bruno	200 €
Dourges Solidarité	200 €
Église St Piat - participation chauffage	1 500 €
Association pour la Sauvegarde Église Saint-Stanislas	1 500 €
Don du Sang Bénévole de DOURGES	200 €
Le Scrabble dougeois	200 €
Association "Compagnie Les Saltimbanques"	200 €
Repair Café	200 €
Décibels Chansons	200 €
AFAF	200 €
Les Petits Originaux	200 €
Amicale du Personnel Communal	200 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	
Institut de Recherche sur le Cancer de Lille	150 €
Téléthon	200 €
TOTAL	91 826,26 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2024 avec l'association dont le montant de subvention allouée est supérieur à 23 000€.

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024.

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre
Le Maire,
Tony FRANCONVILLE

